



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2010

La Porte Sud des Gorges

Date de convocation : **Lundi 16 juin 2010**

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : **10 – pouvoirs : 4**
Votants : **14**

L'an deux mille dix

Le 23 juin à 20h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mesdames : DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs : ARCHAMBAULT, AUZAS, BRAVAIS, JEANNIN, KIRSCHER, L'HERMITTE, MEUNIER, RAMIERE.

Étaient excusés : Ms MONJU (procuration JEANNIN), BIEGEL (procuration ARCHAMBAULT), LALY (procuration KIRSCHER), ALBINI (procuration RAMIERE).

Était absent :

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire fait adopter le compte rendu du dernier conseil municipal du 18 mai 2010.

Monsieur Daniel Archambault est désigné comme secrétaire de séance.

Le maire passe ensuite à l'ordre du jour :

1/ - Le point sur la digue du Moulin

a) le seuil du moulin

Le 12 février après les initiatives prises en 2009 par la municipalité de Saint Martin, s'est tenue une réunion présidée par Monsieur le Sous Préfet de Largentière avec l'ensemble des services concernés par ce seuil du Moulin.

Monsieur le sous préfet avait ensuite demandé à la SCI Le Moulin de Jalutier de se positionner quant à la conservation ou non de son droit d'eau sur le moulin.

En date du 15 mars 2010 les représentants de la SCI Le Moulin de Jalutier ont déposé une demande de reconnaissance d'un droit fondé en titre pour le moulin.

Dans son courrier en date du 1er juin Monsieur le Sous Préfet indique « *qu'après étude du dossier ... ce moulin et tous ses accessoires pourront être reconnus comme étant fondés en titre par arrêté inter-préfectoral* ».

Dans ce même courrier, uniquement adressé à la SCI Le Moulin de Jalutier qui a bien voulu remettre copie à la municipalité, il est indiqué « *L'ordonnance Royale de 1832 démontre que le Moulin et l'intégralité du barrage font parties du même bien. Le barrage et son ensemble constitue d'ailleurs un accessoire indispensable au bon fonctionnement du moulin. Le droit fondé en titre serait ainsi reconnu pour la totalité des ouvrages. Ce droit sera reconnu par arrêté inter-préfectoral (Ardèche/Gard) et après présentation aux conseils départementaux d'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Gard et de l'Ardèche* ».

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr - e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Le maire rappelle alors qu'avant que le Conseil Municipal ne se positionne sur l'avenir du seuil du Moulin, en 2009, il avait produit une note de synthèse (jointe au compte rendu du conseil municipal d'alors) démontrant que le droit d'eau attaché au moulin était fondé en titre, que ce titre ne pouvait pas se perdre de façon aussi aisée que ne le signalait le Syndicat Mixte Ardèche Claire et que le barrage risquait fort, d'après les dernières jurisprudences en la matière, d'être considéré comme une dépendance du moulin.

C'était d'ailleurs en partie sur ce fondement que le TGI de Privas, rappelant sans ambiguïté le droit fondé en titre du moulin, avait validé la propriété de la terrasse du restaurant du moulin construite sur le canal de fuite du moulin, ouvrage artificiel créé pour l'usage du moulin et réputé donc appartenir au propriétaire du moulin.

Rétrospectivement cela permet d'être rassuré sur la décision prise par le Conseil en 2008 d'arrêter l'appel dans cette affaire, décision qui ne s'appuyait pas sur des certitudes absolues mais de fortes présomptions et aujourd'hui l'ensemble du Conseil ne peut qu'être satisfait de sa sage décision qui avait fait économiser de nombreux milliers d'euros à la commune.

Pour la suite de cette affaire il faudra attendre les courriers de la SCI Le Moulin de Jalutier, ses contacts avec les partenaires publics concernés (partiellement cités par Monsieur le Sous Préfet) et les avis des CODERST.

b) La sécurité sur la digue

Le maire rappelle que lors de la réunion du 12 février citée ci-dessus, Monsieur le Sous Préfet avait insisté sur le niveau de sécurité à mettre en place sur la digue pour avertir, à l'aide des panneaux nécessaires, que la baignade est interdite, et les ouvrages dangereux.

Le maire rappelle également qu'outre les panneaux déjà mis en place en 2009 qui seront remplacés cette année, d'autres panneaux ont été commandés et devraient être installés avant le 1er juillet, panneaux avertissant largement que la baignade est interdite mais aussi de l'état de dangerosité de certains ouvrages, notamment la passe à canoës.

Des flèches devraient indiquer aux canoëistes d'emprunter la passe à poissons pour poursuivre la descente en direction de Saint Just.

Il est apparu aussi très important de pouvoir fermer la passe à canoës, contact sera pris avec le propriétaire du moulin pour envisager la façon la plus efficace de la fermer.

Enfin les responsables du Camping Indigo Le Moulin ont été contactés pour qu'ils avertissent au maximum leur clientèle, majoritairement utilisatrice de la digue, de ne pas s'installer sur celle-ci.

2/ - Lettre des commerçants sur le problème de la place.

Quatre commerçants membres de la commission embellissement avaient écrit en date du 19.05.2010 un courrier reçu en mairie le 25.05.2010 sous le numéro 1157, adressé au Conseil Municipal (Mr le maire, les adjoints, les conseillers) demandant « *une réunion au plus vite de la commission embellissement* ».

Le maire rappelle que lors de la dernière réunion de cette commission sur ce sujet, des rapprochements de positions avaient été constatés sur la notion de fonctionnement hors et en saison estivale, ainsi que sur l'aménagement de la place qui devrait laisser un S d'accès aux quais.

Le maire rappelle aussi que la commission a une vice présidente à sa tête qu'il convient aussi de saisir, et que les financements pour une telle opération n'ayant pas été mobilisés, l'aménagement de la place stricto sensu n'étant plus à l'ordre du jour immédiat, personne ne souhaitait faire des réunions pour ne rien dire.

Messieurs Jacques Meunier et Jean Joseph Auzas ont fait remarquer que même si l'aménagement de la place n'était plus dans les priorités, un courrier de politesse pouvait au moins être fait aux quatre commerçants.

Le maire s'est engagé à ce titre à le faire rapidement.

3/ Lettre de Monsieur SAUTAI réclamant un emplacement à Sauze

Au nom de la Société de Transports et de Loisirs d'Ardèche Monsieur Yves SAUTAI demande « *à exploiter un emplacement à Sauze selon les critères définis* ».

Le maire rappelle que, justement, dans les critères définis depuis décembre 2009, figurait un dossier à déposer dans le cadre d'une mise en adjudication des emplacements définis à l'époque par le règlement de l'appel d'offre.

Tout nouvel emplacement doit être décidé par le conseil municipal mais il serait alors lui aussi mis en adjudication, donc soumis à l'image des autres à appel d'offre.

Le maire rappelle aussi que dans l'engagement de l'ensemble du Conseil Municipal figure la notion forte du « *pas deux poids deux mesures* » et qu'à ce titre il ne pouvait que suivre le règlement mis en place ultérieurement et qui engage le conseil pour les emplacements attribués en 2010 sur trois saisons.

Le maire dit ne pouvoir donner satisfaction à la Société de Transports et de Loisirs d'Ardèche en ce qui concerne cette demande d'attribution d'un emplacement commercial à Sauze mais rappelle qu'après la construction du nouveau débarcadère (2011) peut être que de nouveaux emplacements seront définis, selon ce que la commission débarcadère envisagera de faire sur et autour du débarcadère dans le cadre du développement de l'économie du tourisme. Si de nouveaux emplacements sont définis, ils feront alors à leur tour l'objet de mise en adjudication.

Courrier sera transmis dans les meilleurs délais à Monsieur Yves SAUTAI.

4/ - Délibération emploi saisonnier mi-temps renfort équipe technique.

Le renfort par un emploi saisonnier de l'équipe technique, à l'image de ce qui s'était fait en 2009, avait été évoqué lors du conseil du 11 mai, Monsieur Michel LALY indiquant qu'il ne l'avait pas budgété avait demandé un délai pour envisager l'embauche apparue impérieuse pour soulager l'équipe technique toujours très sollicitée à cette époque de l'année.

Un emploi à mi-temps à été proposé à la même personne que l'an passé qui avait donné si grande satisfaction.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouvre le poste de renfort à mi-temps de l'équipe technique pour la période du 15 juin et 31 août 2010.

5/ - Inscription d'une parcelle de terrain appartenant à St Martin sur le territoire de la commune de Saint Marcel dans le domaine de chasse de l'ACCA de St Martin.

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT fait la genèse de cette affaire remontant à plus de 4 ans qui arrive aujourd'hui à son terme à savoir le vote du Conseil sur le rattachement de la parcelle n° 58 section F du territoire communal de Saint Marcel d'Ardèche au territoire de chasse de l'ACCA de St Martin.

Le maire après s'être enquit que cette affaire ne déclencherait pas les foudres de nos voisins St Marcellois, rappelle que le territoire de chasse de Saint Marcel s'étend sur 3500 ha et que celui de St Martin s'étend quant à lui sur 500 ha, les 18 ha de la parcelle 58 n'affecteront pas grandement le territoire St Marcellois tout en agrandissant significativement le domaine de chasse de St Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande le rattachement de la parcelle n° 58 de la section F du territoire communal de Saint Marcel au territoire de chasse de l'ACCA de Saint Martin d'Ardèche.

6/ - Autorisation de la commune d'occuper le domaine public fluvial

L'autorisation d'occuper le domaine public fluvial à Saint Martin d'Ardèche pour l'occupation de la plage et d'un parking sous le village arrivant à échéance le 13 août 2010, une demande de renouvellement de cette autorisation d'occuper le domaine public fluvial doit être déposée à la DDT accompagnée de l'habilitation du Maire par le Conseil à signer l'arrêté préfectoral

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'habilitation du maire à signer l'arrêté préfectoral autorisant l'occupation du domaine public fluvial à Saint Martin d'Ardèche pour l'occupation de la plage du Grain de sel et le parking sous le village.

7/ - Aide à l'achat d'un défibrillateur, délibération de la commune attestant de l'absence de défibrillateur.

Mme Christine MALFOY indique que le Conseil Général de l'Ardèche permet à chaque commune de s'équiper d'un défibrillateur en aidant le premier achat à hauteur de 80% du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 1500 € HT.

La demande de subvention devant être accompagnée de la délibération de la commune attestant de l'absence de défibrillateur sur son territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, l'absence de défibrillateur sur le territoire de la commune.

8/ - Modification du PLU

La commission urbanisme s'est réunie à plusieurs reprises pour soumettre au Conseil Municipal des modifications du PLU jugées nécessaires dans certaines zones, modifications sans incidences sur le PADD, et dont le but essentiel est de rendre équitables sur l'ensemble du territoire les règles de construction portées dans le PLU dans des zones identiques.

Avant de présenter l'ensemble des modifications envisagées, l'adjoint chargé de l'urbanisme a pris attache avec les services concernés à la DDT pour vérifier si ce qui était proposé rentrait dans le cadre de la modification simplifiée envisagée par délibération du 18 mai 2010.

L'administration à éliminer plusieurs points ne pouvant entrer que dans le cadre d'une révision globale du PLU.

En conclusion de ces contacts il ressort que la commune doit s'engager sur des modifications ou des révisions simplifiées à chaque fois sur un objectif spécifique tout en sachant que plusieurs procédures de révision simplifiée et de modification peuvent être menées conjointement.

Les premières procédures de modification, extraites du travail fourni par la commission urbanisme, porteront sur la hauteur des murs en zone AUF, la levée d'emplacement réservé sur les terrains jouxtant la Rue de La Joyeuse côté droit après le cimetière, en allant vers l'ouest ce dernier objectif étant le plus urgent puisque les travaux ont été réalisés, ainsi que d'autres points exposés lors de la présentation en Conseil Municipal et ceux à inclure éventuellement après la concertation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***de prescrire la modification du*** PLU conformément aux articles L. 123-13 et L 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- ***de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme***, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU.
- ***que la présente délibération annule et remplace la délibération portant modification simplifiée du PLU en date du 18.05.2010***

Cette concertation revêtira la forme suivante habituelle de publicité la plus large et les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire, par courrier postal ou e-mail

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr - e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

La municipalité se réserve aussi la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de modification du PLU,
- A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1/ -Suppression de l'emplacement réservé n°3 « agrandissement du cimetière »

Il s'agit de la parcelle n°487 appartenant à Monsieur DREVET CADET.

Compte tenu de l'agrandissement du cimetière réalisé sur une parcelle communale cadastrée n°1176 il convient de supprimer cet emplacement réservé qui n'a plus lieu d'être.

2/ Possibilité dans zone AUf de Sauze à l'exception des parcelles concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de pouvoir construire des murs de clôture de 1 m de haut, cette zone est déjà construite , nouveau règlement identique à l' article UB 11

Article UB 11 : Les clôtures sont constituées,

- sur rue et voie : de murs identiques à la façade ou de pierres, implantés à l'alignement du domaine public ou privé, d'une hauteur de 1 m. maximum, comprenant des barbacanes pour le libre passage d'eau de ruissellement
- entre terrains mitoyens : de murs identiques à ceux sur voie ou de végétaux d'essences locales surmontés d'un grillage.

3/ - Possibilité dans zone UB et AUo autre que AUo Joyeuse de faire des extensions de 30m² par tranche de 1000 m². Au-delà de 1.000 m², pouvoir faire des extensions de 60 m² dans la limite de l'emprise au sol autorisée.

Modification des articles UB2 et AUo2 : Les annexes des constructions existantes à usage d'habitation sous réserve que leur emprise au sol n'excède pas 30m² pour les terrain d'une surface inférieure à 1.000 m² et 60m² pour les terrain d'une surface supérieure à 1.000 m² et que leur hauteur n'excède pas un niveau. Cette règle ne s'applique pas aux piscines qui sont autorisées quelque soit leur surface.

Les annexes peuvent être réalisées en plusieurs fois jusqu'à concurrence de l'emprise au sol autorisée.

Modification de l' article UB11 : Les annexes devront être construites avec des matériaux dont l'aspect extérieur sera identique à la construction existante.

4/ Extension des constructions à usage d'habitation en zone N et AUf

Modification de l'article AUf2 et N : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Les constructions à usage :

- D'annexes à l'habitation ou d'extension de l'habitation lorsqu'elles sont liés à une construction à usage d'habitation existante dans la zone à la date d'approbation du PLU, sous réserve qu'elles soient implantées à proximité des bâtiments existants dans la limite de 30 m² d'emprise au sol et dans la limite du COS.

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr - e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

9/ - Semaine scolaire – Position de la commune par rapport à la décision du Conseil d'école de remettre l'école le mercredi matin dès la rentrée 2010.

Le maire souligne que, depuis début mai 2010 (5 mai), le directeur d'école de Saint Martin avait fait part de la décision du Conseil des Maîtres de soumettre au débat l'étalement des cours sur neuf demi-journées en travaillant le mercredi matin (le samedi étant définitivement exclu des possibilités).

Le directeur avait passé des informations, argumentaires sur les rythmes, avis de chrono-biologistes, de psychologues sur les rythmicités, les pics de vigilance, note de présentation du CDEN en date du 5 février 2010 sur la scolarisation des enfants de deux ans etc. que le maire avait adressés à l'ensemble du village ainsi qu'à Mme Brigitte PUJUGUET Vice Présidente de la Communauté de Commune chargée d'Enfance Jeunesse en réclamant le lancement d'un débat sur les trois communes et sur la communauté de communes au sujet des rythmes scolaires afin d'arriver à une harmonisation sur nos trois écoles engagées dans un service de garde avec La Ribambelle pour les mercredis, petites et grandes vacances dès la rentrée scolaire 2010.

Le Conseil d'école de Saint Martin s'était prononcé d'abord le 31 mai et confirmé le 10 juin en faveur de l'aménagement de la semaine scolaire avec mise en place dès la prochaine rentrée 2010.

Le maire rappelle que la rentrée 2008 avait vu arriver les mercredis vauqués et que le conseil municipal nouvellement élu, devant une demande pressante des familles, avait mis en place un accueil les mercredis, qui n'existait pas auparavant sur aucune des communes, en étendant le principe de la garderie périscolaire. Cette garderie était même ouverte, sans surcoût financier, aux familles extérieures à la commune simplement au nom du service à rendre.

Mais la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche avait pris cette même année la compétence « Enfance Jeunesse » et organisé un accueil des enfants pour les petites et grandes vacances scolaires.

La DDJS soulignant, quant à elle, que l'accueil mis en place à Saint Martin devait être régularisé par un agrément pour une structure recevant plus de 15 enfants plus de 15 jours par ans, la municipalité de Saint Martin, afin d'être en règle, avait choisi de se rallier au système conventionné le 25 février 2009 entre la CC DRAGA et l'association La Ribambelle.

L'avenant à la convention, en date du 24 septembre 2009, a alors confié l'organisation de l'accueil du mercredi à Saint Martin à l'association La Ribambelle grâce notamment à l'extension de son projet pédagogique.

Le maire rappelle alors les participations financières de la CC DRAGA à La Ribambelle votées en Conseil communautaire :

- 6.282 € au titre du fonctionnement pour l'année 2009
- 16.665 € au titre du fonctionnement année 2010
- à ceci s'ajoutant la participation de 12.500 € de la CC Draga au titre de fond de concours à la rénovation des locaux de la garderie de Saint Martin (coût total : 50.000 €), rénovation non envisagée au départ des travaux qui a vu une subvention de 25.000€ (50% du montant) du Conseil Général dans le cadre de CAP Territoire en laissant à la charge de la commune la même somme que pour la CC DRAGA à savoir 12.500€.

Le maire insiste sur le fait que la commune de Saint Martin sait parfaitement qu'elle est engagée dans un processus mutualisé de garderie avec St Just et St Marcel, qu'il n'est pas question de faire voler en éclat cette mutualisation mais plutôt d'inciter, en poussant sur la semaine des 9 demi-journées dès la rentrée 2010 ou 2011, à l'engagement de débats au sein des Conseils des Maîtres et au sein des Conseils d'École des trois communes sur l'aménagement du temps scolaire et l'école le mercredi matin.

Mme Christine MALFOY, membre de la commission Enfance Jeunesse à la Communauté de Communes tout en rappelant pour les confirmer les chiffres évoqués par le maire rappelle que la CC Draga a également financé pour 2.093 € la réalisation d'une analyse de l'air à l'école de Saint Martin dans les locaux de la pièce où dorment les tous petits, analyse demandée par les services de la PMI, afin de garantir la salubrité de ce lieu d'accueil.

Le maire lit alors un message de Mme PUJUGUET, maire de Saint Just, Vice Présidente de la CC DRAGA chargée d'Enfance Jeunesse qui souhaite « *éclairer les membres du Conseil sur les conséquences de leur décision pour les écoles alentour et pour la communauté de communes* ».

Du tour de table qui s'en suit il s'avère qu'il est difficile pour des non professionnels, aux souvenirs des semaines avec le jeudi souvent bien lointains, de se prononcer avec certitude sur le bien fondé de la semaine des 9 demi-journées. Néanmoins le conseil municipal, conscient que le Conseil d'École de Saint MARTIN s'appuie principalement sur des conditions de santé de l'enfant et de meilleurs apprentissages des fondamentaux, se positionne en faveur des options du Conseil d'école de Saint Martin mais, conscient de l'engagement avec St Just et St Marcel au sein de la Ribambelle, qu'un choix isolé pourrait mettre en difficulté, il estime que le préalable à une délibération communale doit être la concertation, le débat, voire l'entente avec les Conseils d'école, et les Conseils des Maîtres des trois communes et la communauté de communes au cours de cette année scolaire 2010/2011 d'autant qu'un débat national a aussi été lancé sur ce même sujet et qu'il paraît donc important d'avoir construit un véritable projet d'aménagement du temps de l'enfant si d'aventure le Ministre de l'Éducation Nationale décidait de remettre les mercredis matin dès la rentrée 2011. Parce qu'il y aurait des budgets à prévoir, des intervenants à recruter et à mobiliser.

Le maire rédigera l'avis à transmettre à l'Inspection académique dans le cadre de la procédure officielle engagée par le Conseil d'école de Saint Martin « *pour la restauration de la semaine des 9 demi-journées avec école le mercredi matin* ».

10/ - DIVERS

a) - Le point sur les travaux aménagement des bâtiments publics.

Le programme est respecté au jour près, le maire remercie l'équipe pédagogique, les parents d'élèves les membres de La Ribambelle d'avoir tout fait pour accepter les conditions parfois difficiles de cette année confrontés aux travaux dans et autour de l'école.

Mais les travaux ont été et sont rendus pénibles pour les artisans à cause du retard mis à s'exécuter par ERDF qui doit depuis le début de l'année déplacer le transformateur. Ces travaux seraient annoncés pour début juillet.

b) - Le point sur les travaux du débarcadère actuel et de la plage du grain de sel.

La plateforme annexe au débarcadère béton sera réalisée en fin de semaine. L'aménagement de la plage du grain de sel prévoit de transformer les rampes entrée/sortie actuelles en rampes d'entrée uniquement, afin de créer un sens unique de circulation sur le parking. La rampe « accès pompier » actuelle a donc été doublée pour permettre la sortie de tous les véhicules dans le virage des tennis.

L'accès du parking sera interdit aux camping-cars par des limiteurs de hauteur à l'entrée et à la sortie. Ces limiteurs de hauteur s'ils sont ouverts pour le passage de certains commerçants autorisés doivent par contre être immédiatement refermés.

c) - Le point sur la convention « école de pagaie ».

Le club de St Martin dénommé CKGA, a présenté un projet d'avenant à la convention qui le lie à la mairie. Cet avenant a pour but de financer l'encadrement des enfants par un animateur diplômé d'état. Le projet lie le CKGA à la mairie de St Martin pour d'une part, l'organisation de 2 demi-journées d'initiation en juillet-août 2010 ; et d'autre part, l'organisation d'une école de pagaie à raison de séances par semaine en collaboration avec le club de Bourg St Andéol. Un projet d'organisation de stage pendant les vacances scolaires est aussi annoncé.

La convention précise que le financement du poste de l'encadrant se fera selon les termes du conseil municipal du 11 mai 2010, et qu'en cas de désistement du club de Bourg, le club de St Martin recherchera un autre encadrant ou, à défaut, remboursera la subvention.

Le maire souhaite que l'avenant soit tripartite et engage aussi le Club de Bourg sur le volet sportif et financier. Le CKGA n'y est pas favorable préférant faire deux conventions, une convention inter-club et le présent avenant à la convention mairie de St Martin / club CKGA. Le maire souhaite connaître les termes de la convention liant les deux clubs, mais elle n'est pas finalisée. Le maire ne souhaite pas signer l'avenant tel qu'il est présenté et

attend les résultats de la réunion du bureau du club de Bourg et des entretiens qui suivront avec le club de St Martin.

d) - Le point sur Natura 2000 et la réunion d'évaluation des incidences du 17 juin 2010.

L'objectif de cette réunion, qui réunissait les animateurs de sites Natura 2000, était d'établir la liste des nouvelles activités qui seraient soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Une première liste a été dressée sur proposition des services de l'État pour répondre au décret 2010-365 du 9 avril 2010.

Cette liste pourra concerner des aménagements privés situés en zone Natura 2000 ou en proche périphérie, qui relèvent déjà d'une procédure administrative (déclaration, autorisation, évaluation, du projet). Elle devra être finalisée pour octobre 2010 et sera consultable sur le site de la DREAL.

Au cours de la réunion, a été évoqué l'arrêt du 4 mars 2010, de la Cour de Justice Européenne (CJEU). Cet arrêt met la France à l'amende pour avoir fait un présupposé du caractère non-impactant de la pêche et de la chasse en zone Natura 200.

La cour européenne ne remet pas en cause ces pratiques, mais demande à ce que la loi transcrite en droit français, n'en face pas un présupposé.

Le Ministère et la Fédération Nationale de la Chasse travaillent ensemble à la rédaction correcte de la loi et à la manière de démontrer le caractère non-impactant de ces activités.

e) - Le point sur l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (ERGC)

Une présentation grand public du projet a eu lieu à Vallon le 14 juin. L'espace de restitution devrait voir le jour début 2014. Il devrait attirer 350 000 personnes selon les estimations. Il existe un film retraçant les meilleurs moments de cette soirée sur le site : <http://www.ineditfilms.com/ergc> ; vous pouvez y laisser vos remarques.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22h 50.

Le Maire



Louis Jeannin

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr - e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr